



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Cessna aircraft engine	
Solicitation No. - N° de l'invitation M7594-170155/A	Date 2016-10-03
Client Reference No. - N° de référence du client M7594-170155	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$CAG-010-26003	
File No. - N° de dossier 010cag.M7594-170155	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-11-02	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Johnston, Charlene	Buyer Id - Id de l'acheteur 010cag
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3859 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-0437
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Civilian Aircraft Division/Division des Avions Civils
Portage III 8C1 - 50
11 Laurier St./11 rue Laurier
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D-1	London Air Section 2180 Flying Club Road London, Ontario N5V 3Z9	I-1	RCMP AIR SERVICES 1200 VANIER PKWY. OTTAWA, ON K1A 0R2



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	21025945 - Engine Assy . , T206H	D - 1	I - 1	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	
2	Engine Assy, T206H	D - 1	I - 1	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	

TABLE DES MATIÈRES

PART 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1	Securité	2
1.2	Exigence.....	2
1.3	Accords Commerciaux.....	2

PART 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1	Instructions, Clauses et conditions uniformisées.....	2
2.2	Présentation des soumissions.....	3
2.3	Demandes de renseignements – en période de soumission.....	3
2.4	Lois applicables	3

PART 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1	Soumission technique	4
3.2	Soumission financière	4
3.3	Attestations	4

PART 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODES DE SÉLECTION

4.1	Procédures d'évaluation.....	5
4.2	Méthodes de sélection	5

PART 5 – ATTESTIONS

5.1	Attestations exigées avec la soumission.....	6
5.2	Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires.....	6

PART 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1	Exigences relatives à la sécurité	7
6.2	Exigences	7
6.3	Clauses et Conditions uniformisées.....	8
6.4	Duée du contrat	8
6.5	Autorités	9
6.6	Paiement	10
6.7	Attestations–Conformité.....	12
6.8	Lois applicables	13
6.9	Ordre de priorité des documents.....	13
6.10	Assurances.....	13

ANNEX 'A'	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	14
-----------	--------------------------	----

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUS

1.1 Sécurité non-requise

Il n'y a pas d'exigence relative à la sécurité associée à la sécurité associée à cette exigence.

1.2 Exigence

Ce marché est pour l'échange (usine remanufacturées complet avec turbocompresseur P/N TIO540-AJ1A9734.

1.3 Accords Commerciaux

Le besoin n'est pas assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC-AMP), de l'Accorde de libre-échange nord-américain (ALENA) ou de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). En outre, les ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) ne s'appliquent pas, puisque les services ne seront pas dispensés dans des zones visées par ces ententes et les services ne sont pas destinés spécifiquement aux populations dans des zones visées par ces ententes.

PART 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, Clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services Publiques et Approvisionnement Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016/04/04) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.-

Liste de noms:

- a. Les soumissionnaires qui sont incorporés ou une entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant à titre de coentreprise, ont déjà fourni une liste complète des noms tous les administrateurs du soumissionnaire, ou le nom du ou des propriétaire(s), au moment, de présenter un arrangement dans la cadre du la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA).

- b. Ces soumissionnaires doivent immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms des administrateurs pendant ce processus d'approvisionnement.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Services Publics et Approvisionnement Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusive doivent porter clairement la mention (exclusif) vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention (exclusif) feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PART 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achat écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-eng.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30% de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché, sans reliure Clerox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3.1 Soumission technique

Les soumissionnaires doivent indiquer un prix pour le remplacement/la remise à neuf en usine de deux moteurs munis d'un turbocompresseur, numero de pièce : TIO540-AJ9734. Numéro de série : L-11498-61A et L-11472-61A, conformément aux exigences indiquées à l'annexe A.

3.2 Soumission financière

3.2.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.2.2 Fluctuation du taux de change

C3010T 2014-11-27

3.3 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission en Partie 5.

PART 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODES DE SÉLECTION

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la emande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

4.1 Procédures d'évaluation

4.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent se conformer avec les critères techniques obligatoires suivants et fournir la documentation nécessaire supportant leur conformité. Toute soumission qui ne rencontre pas les critères techniques obligatoires sera déclarée non-recevable. Chaque critère devra être adressé séparément:

- i) Les moteurs doivent être des moteurs de remplacements/remis à neuf en usine munis d'un turbocompresseur.
- ii) Ils doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires indiquées à l'annexe A.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué comme suit :

- i) les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadien compris, et les taxes applicables exclues.
- ii) les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.

Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérées comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.
(A0222T, 2014/06/26)

4.2 Méthodes de sélection

Pour être déclarées recevables, les soumissions doivent respecter toutes les exigences de la demande de soumissions. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.
Clause A00069T du Guide des CUA

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-eng.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 L'entrepreneur doit fournir la preuve qu'il détient une certification d'un centre de réparation de la FAA ou d'un organisme de maintenance agréé par Transports Canada pour les accessoires réparés à l'interne.

5.2.2 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constituées en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉNT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Il n'y a pas d'exigence relative à la sécurité associée à ce contrat.

6.2 Exigences

6.2.1 L'entrepreneur doit fournir les items détaillés sous la ligne "Détails de l'item" décrit ici. Le prix unitaire est un montant limite à ne pas dépasser et les prix facturés doivent refléter le crédit de base de remplacement appliqué.

6.2.2 Condition du Matériel - Contrat

Le contrat doit prévoir le remplacement/la remise à neuf en usine de moteurs munis d'un turbocompresseur.

6.2.3 Instructions d'expédition – livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés rendu droits acquittés (DDP) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
(D4001C, 2008/12/12)

Destination 1: RCMP Air Services Branch
2000 Research Private
Ottawa, Ont.
L1V 9B4

Destination 2: Regina Air Services
5005 Tiger Moth Lane
Regina, Saskatchewan
S4W 1B4

6.2.4 Ensembles incomplets

L'entrepreneur ne doit pas expédier des ensembles incomplets, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation préalable de l'autorité contractante.
(D9002C, 2007/11/30)

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services Publiques et Approvisionnement Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A, 2016-04-04, Conditions générales – biens (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du Contrat

6.4.1 Delivery Date

Toutes les deliverables doit être délivré par le 1 janvier 2017.

6.5 Autorités

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom:	Charlene Johnston
Titre:	Agente d'approvisionnement
Organisation:	Service Publics et Approvisionnement Canada Secteur de l'approvisionnement et de soutien en équipe aérospatial et terrestre, Direction du Programme d'achat d'équipements aérospatiaux, Division des avions civils
Adresse:	Immeuble Portage III, Étage 8C1, Pièce 40 11, rue Laurier Gatineau, QC K1A 0S5
Tel :	(873) 469-3859
Fax :	(819) 997-0437
Adresse courriel :	Charlene.Johnston@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est:

Nom:	
Titre:	
Organisation:	
Adresse:	
Tel :	
Fax :	
Adresse courriel:	

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

SUIVI DE LA LIVRAISON		INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Nom:		Nom:	
Titre:		Titre:	
Téléphone:		Téléphone:	
Fax:		Fax:	
Adresse courriel:		Adresse Courriel:	

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement – DDP – rendu droits acquittés

À condition de remplir de satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire limité à ne pas dépasser et les prix facturés doivent refléter le coût de base de remplacement. Les droits de douanes sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite des dépenses - C0206C (2013-04-25)

Pour les travaux décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans le cadre des travaux, comme il a été déterminé conformément à la base de paiement, jusqu'à concurrence de la limite de dépenses correspondant à la valeur du contrat. Les taxes applicables sont en sus.

6.6.3 Rajustement relative à la fluctuation du taux de change (C3015C, 2014/11/27)

- 6.6.3.1 Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

- 6.6.3.2 Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
- 6.6.3.3 Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :
Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x ($i_1 - i_0$) / i_0
où les variables de la formule correspondent à :
Montant en monnaie étrangère
Montant en monnaie étrangère (par unité)
 i_0
taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])
 i_1
taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])
Qté quantité d'unités
- 6.6.3.4 Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
- 6.6.3.5 Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
- 6.6.3.6 L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change.

- 6.6.3.7 Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) (c.-à-d. $[i_1 - i_0 / i_0]$).
- 6.6.3.8 Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

6.6.4 Méthode de paiement – paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.
(H1001C, 2008/05/12)

6.6.5 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article "Présentation des fractures" des conditions générales. Les fractures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat.

Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement;
- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé.

6.7 Attestations - Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires, 2010A, 2016-04-04;
- (c) Annexe "A" – Énoncé des travaux;
- (d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

6.10 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

(G1005C, 2008/05/12)

ANNEXE "A" ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires indiquées ci-dessous. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires pourraient être rejetées.

Il est impératif que l'entrepreneur réponde à chacune de ces exigences obligatoires de façon suffisamment détaillée pour que les évaluateurs puissent bien saisir ses capacités.

INTRODUCTION

Le services de l'air de la GRC devront remplacer deux moteurs Lycoming périmés de modèle TIO540-AJ1A. Les nouveaux moteurs devront être achetés pour des aéronefs Cessna T206H Aircraft, C-GTJN (numéro de série : T20608443) et C-FWC (numéro de série : T20608438).

1.0 OBJECTIFS

Pour maintenir les aéronefs en bon état, les services de l'air de la GRC proposent de remplacer deux moteurs Lycoming périmés par deux moteurs Lycoming remis à neuf en usine munis d'un turbocompresseur.

2.0 RENSEIGNMENTS PERTINENTS

Les moteurs doivent être expédiés à des endroits différents.

3.0 CRITÈRES OBLIGATOIRES

Exigences relatives à deux moteurs Lycoming remis à neuf en usine (numéro de pièce TIO540-AJ1A19734) munis d'un turbocompresseur. Les moteurs doivent respecter les critères obligatoires suivants.

- M1 Bielles en acier forgé
- M2 Cylindres en alliage d'acier trempé et de nitrure
- M3 Vilebrequins en acier forgé
- M4 Guides de soupapes d'échappement en fer Ni-Resist modifié au moyen de chrome
- M5 Arbres à cames en acier forgé
- M6 Poussoirs à rouleau
- M7 Système d'échappement
- M8 Tous les accessoires, moins le démarreur et l'alternateur
- M9 Certification de la FAA
- M10 Toutes les pièces utilisées doivent être approuvées et mentionnées par les manuels de maintenance produits par le fabricant d'équipement d'origine (FEO), ou par le fabricant des pièces d'origine.

4.0 LIVRABLES

4.1 Le fournisseur doit expédier un moteur à chacune des adresses suivantes:

RCMP AIR SERVICES
2000 Research Private
Ottawa, Ont.
L1V 9B4

REGINA AIR SERVICES
5005 Tiger Moth Lane
Regina, Saskatchewan
S4W 1B4

4.2 Les services de l'air de la GRC retourneront deux moteurs Lycoming périmés (numéro de pièce TIO5450-AJ1A9734) munis d'un turbocompresseur au fournisseur dans le cadre du remplacement. Les numéros de série de ces moteurs sont les suivants: L-11498-61A et L-11472-61A. Les moteurs seront retournés avec les registres techniques et les caisses d'expédition fournis avec les moteurs remis à neuf.